



N°2 - 5/2/2026



NEWSLETTER

UNSA CH ROUFFACH

**Venez découvrir notre dernière Newsletter !
La meilleure solution pour avoir accès aux bonnes infos.**

AU PROGRAMME :



« ACTUS » CH ROUFFACH :

- ➔ **Concours – Accès à la titularisation pour les adjoints administratifs contractuels,**
- ➔ **Versement prime annuelle de service + Primes PTI,**
- ➔ **Versement paie – Février 2026.**



MIEUX CONNAÎTRE SES DROITS AVEC L'UNSA :

- ➔ **Report et indemnisation des congés annuels non pris pour cause de maladie ou congés liés à des responsabilités parentales ou familiales,**
- ➔ **Versement de l'indemnité différentielle au 1er janvier 2026 : Etes-vous éligible ?**
- ➔ **Connaissez-vous les autorisations d'absence pour exercer un mandat ? (Elections municipales).**

ENQUETE UNSA : Période de versement de la prime annuelle de service.

Nous avons été interpellés par des agents afin de mener une réflexion sur la **période de versement de la prime annuelle de service.**

A ce titre, nous vous proposons une enquête afin de recueillir vos avis !

△ Date limite de réponse : 27 février 2026.

.../... (1/4)

Vous souhaitez donner votre avis ? Scannez le QRCode





CONCOURS – ACCES A LA

TITULARISATION POUR LES ADJOINTS

ADMINISTRATIFS CONTRACTUELS :

Vous souhaitez devenir titulaire ?

2 adjoints administratifs contractuels pourront accéder à la titularisation en 2026.

 **Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 16 mars 2026.**

Vous souhaitez des précisions ?

• Quelles différences : Contractuels / titulaires (Fonctionnaire) ?

- Evolution de carrière et de rémunération,
- Maintien de salaire en situation de maladie,
- Mutuelle santé,
- Mobilité,
- Retraite (...)

• Comment faire votre dossier de candidature pour un concours ?

• Comment évolue votre salaire, si vous êtes titulaire ?

C'est parti, vous avez des questions, nous vous apporterons des réponses !

Envoyez-nous un SMS

au 06 41 45 42 21, nous vous proposerons un RDV téléphonique ou à notre bureau UNSA au Pavillon 1.

VERSEMENT PRIME ANNUELLE DE

SERVICE + PRIMES PTI :

Bonne nouvelle, la prime annuelle de service et les primes PTI viennent d'arriver sur nos comptes : Mercredi 28 janvier 2026 !

Vous trouverez le montant sous le code paie 310 de votre bulletin de salaire.

• Vous souhaitez vérifier le montant ?

• Vous avez été en maladie en 2025 et vous souhaitez vérifier les déductions de vos arrêts sur votre prime ?

Envoyez-nous un SMS ou appelez-nous au 07 50 72 61 01. Nous vérifierons pour vous !

Versement primes PTI :

Pour les titulaires* : les primes PTI sont versées :

- Jusqu'à 600 € sous le code paie 335,
- Au-delà de 600 € sous le code paie 310.

Pour les contractuels* : les primes PTI sont versées intégralement sous le code paie 335

*Informations transmises par la DRH.

Comptabilisation des primes : du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025

Montant prime PTI : 10 €

VERSEMENT PAIE – FEVRIER 2026 :

Voici la date du versement prévisionnel de votre salaire (Février 2026)
sur votre compte bancaire : **Mercredi 25 février 2026.**



MIEUX CONNAÎTRE SES DROITS AVEC L'UNSA :

LES CONGES ANNUELS NON PRIS POUR RAISON DE MALADIE OU RESPONSABILITES PARENTALES OU FAMILIALES PEUVENT ETRE REPORTES OU INDEMNISES :

Important : Changements réglementaires.

Pour qui ? Contractuels et titulaires.

Par congé lié aux responsabilités parentales ou familiales on entend : maternité, naissance/adoption, paternité, d'accueil de l'enfant, solidarité familiale, présence parentale (...).

Possibilité de report des congés annuels non pris :

- Maladie : Limite de 20 jours,
- Responsabilités parentales ou familiales : Limite de 25 jours.

Vous bénéficiez d'une possibilité de report de 15 mois. Il peut être prolongé sur autorisation exceptionnelle du Directeur d'établissement.

Indemnisation :

Le décret n° 2025-564 du 21 juin 2025, institue une indemnisation des congés annuels non pris en fin de relation de travail (Fin de contrat, démission, retraite, licenciement pour inaptitude physique...).

Veillez nous appeler, si vous souhaitez connaître les modalités (Arrêté du 21 juin 2025).

Pour des précisions complémentaires, nous sommes à votre disposition : **Envoyez-nous un SMS ou appelez-nous au 07 50 72 61 01.**

Vous trouverez sur la GED le protocole du CH Rouffach : NS-RHFI-44.

CONNAISSEZ-VOUS LES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EXERCER UN MANDAT ? (ELECTIONS MUNICIPALES) :

Les personnels publics peuvent bénéficier d'autorisations :

- Des facilités horaires pour les candidats pour participer à la campagne électorale (dans la limite de 10 jours).

Ces jours peuvent vous être autorisés par imputation sur vos congés annuels ou par le biais d'un report d'heures de travail.

-Au terme des élections municipales, si vous êtes élu (conseiller municipal, adjoint ou Maire), vous pourrez solliciter des autorisations d'absence pour participer aux réunions.

De même, les maires, adjoints et conseillers municipaux bénéficient d'un crédit d'heures forfaitaire trimestriel.

Le temps passé concernant ces autorisations n'est pas rémunéré.

Vous êtes concernés et souhaitez des renseignements ? Appelez-nous.

VERSEMENT DE L'INDEMNITE DIFFERENTIELLE AU 1ER JANVIER 2026 : ETES-VOUS ELIGIBLE ? :

Suite à l'augmentation du salaire minimum (SMIC) au 1er janvier 2026, le gouvernement a été obligé de **mobiliser le mécanisme de l'indemnité différentielle** afin de garantir qu'aucun agent ne soit rémunéré en dessous du SMIC.

Vous bénéficierez de cette indemnité si votre « Indice Majoré », qui détermine votre salaire, est inférieur à 371 :

Adjoint Administratif / Agent d'Entretien Qualifié / Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe normale :

ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ	SALAIRE DE BASE
1	1 an	366	1 801,74 €
2	1 an	367	1 806,66 €
3	1 an	368	1 811,58 €
4	1 an	369	1 816,51 €
5	1 an	370	1 821,43 €

Adjoint Administratif Principal de 2e classe / Ouvrier Principal de 2e classe / Agent de Maîtrise / Dessinateur / Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe supérieure / Accompagnant Educatif et Social :

ÉCHELON	DURÉE	INDICE MAJORÉ	SALAIRE DE BASE
1	1 an	367	1 806,66 €
2	1 an	369	1 816,51 €
3	1 an	370	1 821,43 €

Au plus proche de vos conditions de travail et de vos métiers :

Une équipe qui connaît ton métier.

L'UNSA CH Rouffach, c'est une équipe de 11 collègues qui vous ressemble : Ils viennent de l'intra et de l'extra-hospitalier, de métiers différents du CH Rouffach et s'engagent pour vous !

